

Hôtel du Gouvernement – rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche - DEFR
Monsieur Guy Parmelin
Président de la Confédération
Palais fédéral Est
3003 Berne

Par courriel : recht@bwo.admin.ch

Hôtel du Gouvernement
Rue de l'Hôpital.2
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 72 05
chancellerie@jura.ch

Delémont, le 26 mai 2026

Révision partielle de l'ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBFL) : consultation

Monsieur le Président de la Confédération,

Le Gouvernement jurassien a bien reçu votre courrier du 25 février dernier qui lui demande de participer à la consultation sur la révision de l'ordonnance citée en titre et vous en remercie.

Il comprend la nécessité d'amener une sécurité juridique à la définition du rendement maximal d'un bien loué. Il en va de la protection de la population contre les loyers abusifs.

Cela dit, il estime que la solution retenue fait peser un risque d'augmentation des loyers, notamment lorsque le taux de référence se situe entre 2 et 5,7%. Le loyer joue un rôle majeur dans le pouvoir d'achat de la population. Par ailleurs, au vu des nombreux projets de construction de logements à louer partout dans notre pays, y compris dans le Jura, une augmentation du rendement maximal ne semble pas être une nécessité économique pour les propriétaires.

Ainsi, le Gouvernement jurassien est défavorable à la solution proposée. Il estime également que le thème est suffisamment important pour justifier un débat politique et donc une modification de la loi.

En vous remerciant une fois encore de l'avoir consulté, le Gouvernement jurassien, vous prie de croire, Monsieur le Président de la Confédération, à l'expression de sa haute considération.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Rosalie Beuret Siess
Présidente




Jean-Baptiste Maître
Chancelier d'État